

Département du MORBIHAN

-----  
**Mairie**  
**ELVEN**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Réunion du Mardi 12 novembre 2019, à 20h**

**Présents** : M. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. VICAUD, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, Mme JADE, M. JEGOUSSE, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M. RENAUD, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MARTIN, M. ROESCH, M. FRENKEL, M. DANIEL, Mme MOTAIS, Mme DEGOIS-PERRAUD, M. TEXIER.

**Absents excusés** : M. BREDOUX (avec pouvoir donné à M. RYO), Mme MICHEL (avec pouvoir donné à Mme JADE), Mme EYCHENNE (avec pouvoir donné à Mme GUYOMARC'H), Mme LAFFEACH (avec pouvoir donné à Mme MARTIN), Mme LEGRAND (avec pouvoir donné à M. JEGOUSSE), M. GIRARD (avec pouvoir donné à M. BALLIER), Mme HERROUX-LE BEC.

**Secrétaire de séance** : Mme JADE

### **Adoption du PV de la séance du 23 septembre 2019**

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **Décision prise par le Maire dans le cadre des délégations au maire du conseil municipal du 23/04/2014**

Néant

## **Aménagement du territoire / Urbanisme / Travaux / Infrastructures**

### **1- Vente des terrains communaux : fixation des prix et critères de sélection des candidats**

Par une délibération du 8 juillet 2019, le conseil municipal d'Elven a accepté la cession de la parcelle AA n°112 à la société Terravia en contrepartie, notamment, de la remise de quatre lots viabilisés à la commune.

Le permis d'aménager déposé par Terravia a été accordé le 25 octobre 2019. Dans la mesure où les travaux vont débuter, il revient à présent au conseil municipal de fixer les conditions d'attribution (critères d'attribution et prix de cession) des lots dont la commune est restée propriétaire.

#### **Prix de cession**

Les lots proposés à la vente sont viabilisés, à savoir pourvus des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, des lignes de téléphone, de l'alimentation électrique. Les branchements définitifs restent à la charge des acquéreurs.

L'ensemble de ces lots est destiné à favoriser l'accession à la propriété à un prix abordable. Ces terrains sont proposés à un prix inférieur à celui habituellement pratiqué sur le marché immobilier. Il est proposé la grille de prix de vente des lots :

N° lot	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix du terrain (TTC)
8	230	25 300 €
9	280	30 800 €
15	311	34 210 €
16	239	26 290 €

## Règlement d'attribution des lots à bâtir communaux dans le lotissement Coëdelo

### 1/ *Objet de l'opération*

Il est exposé que l'opération de lotissement de Coëdelo s'inscrit dans la politique du logement et de l'accession sociale de la commune. Il a pour finalité de favoriser la mixité sociale et générationnelle.

Le lotissement, conformément aux orientations émises par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de GMVA, permettra notamment la réalisation de lots à prix abordable et la maîtrise de la consommation foncière.

### 2/ *Présentation générale du lotissement Coëdelo*

Le lotissement de Coëdelo compte 23 logements (17 lots libres constructeur et 6 logements sociaux). La commune d'Elven est propriétaire des lots 8, 9, 15 et 16.

Le lot n°17 est destiné à accueillir le projet d'un bailleur social avec 6 logements minimum. Le présent règlement d'attribution est établi en vue de la cession par la commune des 4 lots à bâtir communaux.

### 3/ *Critères d'attribution*

La commune entend favoriser l'acquisition de résidence principale.

Seules les personnes physiques souhaitant construire une résidence principale d'un seul logement seront admissibles.

Chaque candidat ne pourra postuler à l'acquisition que d'un seul lot.

Ne seront pas recevables les candidatures pour établir une résidence secondaire, un bien à la location, des bureaux ou un local, ni celles présentées par les professionnels de l'immobilier (promoteurs, gestionnaires de biens, etc.).

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande si le projet ne correspond pas à la finalité recherchée de la commune qui relève de l'intérêt général.

Deux lots, les lots 9 et 15, sont destinés pour des personnes ayant moins de 65 ans et deux lots, les lots 8 et 16, pour des personnes ayant 65 ans et plus (âge moyen du couple ou de la personne seule).

### Critères pour les personnes ayant moins de 65 ans

- **Critère 1 : *Primo-accédant***

L'ensemble des lots est réservé à des primo-accédants. La commune souhaite renforcer le parcours résidentiel et permettre à des ménages en location d'accéder à la propriété en proposant des lots à bâtir à des prix abordables.

Appréciation	Points
Candidat(s) n'ayant jamais été propriétaire(s) de sa (leur) résidence principale	40 pts par ménage
Candidat(s) n'étant plus propriétaire(s) de sa (leur) résidence principale depuis au moins 2 ans	20 pts par ménage



- **Critère 2 : Situation familiale**

La commune souhaite maintenir les jeunes ménages et familles sur le territoire.

Appréciation	Détail	Points
Âge moyen du couple ou de la personne seule	20 à 35 ans	50 pts par ménage
	36 à 44 ans	30 pts par ménage
	45 ans et +	10 pts par ménage
Si le candidat, ou l'un des conjoints pour les couples, ou un enfant majeur vivant au foyer, est titulaire de l'allocation adulte handicapé avec un taux d'invalidité de 80%.		20 pts par ménage

- **Critère 3 : Lien avec la commune**

Appréciation	Points
Candidature d'une personne seule ou d'un couple résidant depuis au moins 2 ans sur la commune (1)	20 pts par ménage
Candidature d'une personne seule ou d'un couple dont l'un au moins des conjoints travaille à moins de 25 km du centre-ville d'Elven	30 pts par ménage

(1) Les durées sont calculées à compter de la date de dépôt de la candidature. Pour les couples, chaque condition exigée doit être respectée par au moins l'un des conjoints.

### Critères pour les personnes ayant 65 ans et plus

- **Critère 1 : Primo-accédant**

L'ensemble des lots est réservé à des primo-accédants. La commune souhaite renforcer le parcours résidentiel et permettre à des ménages en location d'accéder à la propriété en proposant des lots à bâtir à des prix abordables.

Appréciation	Points
Candidat(s) n'ayant jamais été propriétaire(s) de sa (leur) résidence principale	40 pts par ménage
Candidat(s) n'étant plus propriétaire(s) de sa (leur) résidence principale depuis au moins 2 ans	20 pts par ménage

- **Critère 2 : Situation familiale**

Appréciation	Points
Si le candidat est une personne vivant seule	30 pts par ménage
Si le conjoint du candidat est pris en charge dans une structure type EPHAD ou équivalent	30 pts par ménage
Si le candidat, ou l'un des conjoints (vivant au foyer) pour les couples, ou un enfant majeur vivant au foyer, est titulaire de l'allocation adulte handicapé avec un taux d'invalidité de 80%	20 pts par ménage

### **Critère 3 : Lien avec la commune**

Appréciation	Points
Candidature d'une personne seule ou d'un couple résidant depuis au moins 5 ans sur la commune (1)	50 pts par ménage
Candidature d'une personne seule ou d'un couple ayant au moins un enfant vivant sur la commune	30 pts par ménage

(1) Les durées sont calculées à compter de la date de dépôt de la candidature. Pour les couples, chaque condition exigée doit être respectée par au moins l'un des conjoints.

#### **4/ Procédure d'attribution**

La procédure d'attribution des 4 lots assure la transparence et l'équité de la municipalité dans son choix des acquéreurs.

##### **4-1 Dépôt des candidatures, modalités, délais**

Les candidats intéressés par l'acquisition d'un lot pourront récupérer en mairie, à partir du 25 novembre 2019, une fiche de pré-réservation pour l'acquisition d'un lot à bâtir qu'ils complèteront et déposeront au service urbanisme de la mairie. Chaque candidat pourra formuler un seul vœu de lot.

La commune adressera ensuite à chaque candidat acquéreur la liste des éléments constitutifs du dossier de candidature.

La date limite de réception du dossier complet du candidat acquéreur est fixée au 12 janvier 2020.

Le dossier de candidature, pour être jugé complet, sera constitué des éléments suivants :

- un courrier motivant la candidature
- le formulaire « candidature d'acquisition » complété et signé accompagné des pièces justificatives demandées
- le plan et le règlement du lotissement paraphés et signés
- le règlement d'attribution et les clauses anti-spéculatives paraphés et signés
- l'attestation de véracité des informations transmises

##### **4-2 Admissibilité du dossier, analyse des candidatures**

Le service urbanisme de la commune analysera et classera les candidatures.

Le conseil municipal validera le nom des candidats retenus.

##### **4-3 Décision finale**

Les noms des acquéreurs retenus seront rendus dans les meilleurs délais et dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date de clôture des dépôts de candidature.

L'attribution des lots sera effectuée en fonction du nombre de points obtenus, en commençant par celui qui aura obtenu le plus de points.

En cas de nombre de points identiques, les candidats seront départagés par tirage au sort.

En cas de désistement ou d'incapacité financière du candidat, les lots seront proposés aux candidats suivants par ordre de classement.

Les candidats non attributaires seront inscrits sur une liste d'attente.

La commune se réserve le droit d'organiser une deuxième session d'attribution des lots communaux s'ils ne sont pas tous attribués lors de cette première session.

#### **5/ Conditions particulières**

##### **5-1 Règlement du lotissement**

Les candidats devront attester avoir pris connaissance du plan du lotissement de Coëdelo et du règlement de lotissement, applicable pour tout acquéreur des lots le constituant. Ce règlement définit en particulier les dispositions à respecter pour les constructions (distances des limites séparatives, hauteur...).

Les candidats s'engagent à ne construire qu'un logement par lot, la subdivision des lots étant proscrite, et ne destiner le bien acquis qu'à un usage d'habitation. Il est donc interdit d'y exercer une action commerciale ou artisanale.

##### **5-2 Délais de construction et destination du bien**

L'acquéreur s'engage à :

1- Justifier, dans les trois mois de la signature de la promesse de vente, d'une offre de prêt. En outre, la demande de prêt devra être formulée dans le mois suivant la signature de la promesse de vente ;

2- déposer sa demande de permis de construire dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de signature de la promesse de vente ;



3- signer l'acte de vente définitif à la condition de l'obtention préalable dudit permis de construire purgé de tout recours ;

4- démarrer les travaux de construction dans un délai de quatre mois à compter de l'obtention du permis de construire, mais sous réserve que l'acte authentique de vente ait été préalablement signé. Passé ce délai, si la déclaration d'ouverture de chantier n'a pas été déposée en mairie, l'acquéreur s'engage à retirer son permis de construire ;

5- réaliser les constructions, les travaux d'aménagement intérieurs du lot et, s'il y a lieu, les clôtures dans un délai total de deux ans à compter de la signature de la vente définitive. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par le dépôt en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Les délais d'exécution ci-dessus prévus seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de remplir ses obligations.

La preuve de force majeure et de la durée de l'empêchement sont à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

En cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ces clauses, la vente sera révoquée et le lot reviendra de plein droit à la commune après mise en demeure préalable à l'acquéreur. Le prix payé sera remboursé à l'acquéreur sans réévaluation, les divers frais payés par l'acquéreur restant à sa charge.

En contrepartie de leur sélection, et afin de faire perdurer cette politique sur le long terme, les acquéreurs s'engagent à affecter le bien immobilier acquis à leur propre résidence principale pendant une durée de 10 ans minimum à compter de la date de l'acte notarié d'acquisition sans pouvoir le louer durant cette période. A défaut, les clauses anti-spéculatives ci-dessous précisées s'appliqueront.

#### **5-3 Clauses anti-spéculatives**

Pour éviter toute spéculation, contraire à l'esprit de la présente opération, la commune a décidé d'établir des clauses anti-spéculatives qui seront incluses dans chaque acte notarié.

##### ***Engagement de l'acquéreur***

Afin d'éviter les cessions à but spéculatif, il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente les biens, objets des présentes, sans en avoir informé au préalable la commune d'ELVEN.

Dans le cas où la revente du terrain acquis et de la construction qui y sera édifiée interviendrait dans le délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique, l'acquéreur s'engage à verser à la commune d'ELVEN, une indemnité correspondant à la différence entre la valeur vénale des terrains à bâtir sur la commune d'ELVEN actuellement, à savoir cent quarante-cinq euros par mètre carré (145 €/m<sup>2</sup>), et le prix consenti par la commune.

##### ***Modalités d'application de l'indemnité***

Cette indemnité sera réduite de 10% par année de détention de sorte qu'il ne sera plus rien dû après 10 ans.

Dans le cas d'une cession d'une quote-part indivise, il sera dû la même quote-part de l'indemnité, sauf en cas de cession entre les indivisaires originaires.

Il est précisé que si l'augmentation des prix du marché immobilier faisait apparaître l'indemnité prévue ci-dessus comme manifestement dérisoire, la commune se réserve le droit d'obtenir judiciairement une indemnité plus importante conformément à l'article 1231-5 du code civil.

Cette indemnité ne trouvera pas à s'appliquer :

1/ Dès lors que l'acquéreur qui revend dans le délai de 10 ans démontre qu'il ne réalise pas de plus-value. Etant ici précisé que l'existence d'une plus-value sera déterminée en application des règles fiscales relatives à l'imposition des plus-values des particuliers. Etant également ici précisé que l'acquéreur ne pourra pas invoquer l'exonération d'imposition des plus-values en matière de résidence principale.

2/ En cas de mutation à titre gratuit (donation, succession, legs)

3/ Sur décision du conseil municipal : si la personne justifie d'un cas de force majeure assimilable à un accident de la vie. Sont ici admis de manière restrictive : un décès, une mutation professionnelle à plus de 80 km du lieu du précédent travail, une séparation ou un divorce, une incapacité financière à assumer le projet de construction sur le lot ou de rembourser le prêt nécessaire au financement du projet de construction.



Ces conditions ne sont pas cumulatives.

#### ***Pacte de préférence***

Ainsi que le permet l'article 1123 du code civil, et sur décision du conseil municipal, si le nouvel acquéreur répond aux mêmes critères familiaux que ceux qui ont été imposés au premier acquéreur et si le nouvel acquéreur poursuit l'engagement de conserver le bien dans les mêmes conditions, jusqu'à la fin de la période initiale de 10 années, le lot pourra lui être attribué par dérogation au point 4.3 du présent règlement. Il est entendu qu'en ce cas, l'indemnité ne trouvera pas à s'appliquer.

#### ***Paiement de l'indemnité***

Le montant de l'indemnité sera prélevé directement sur le prix de vente par le notaire rédacteur et versé au trésorier de la commune d'ELVEN.

#### ***Conditions d'information de la commune de l'intention d'aliéner***

Si l'acquéreur désire revendre sa maison dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique, il devra notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier, à la commune d'ELVEN, son intention d'aliéner en précisant :

- le motif de la vente,
- le prix de vente,
- le nom du nouvel acquéreur pressenti,
- et le nom du notaire rédacteur de l'acte de vente.

L'acquéreur aux présentes, ou le notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, devra adresser, dans le délai d'un mois à compter de sa signature, une copie du compromis ou de la promesse de vente.

En cas de vente par adjudication, la procédure ci-dessus devra être respectée.

#### ***Défaut d'information – Clause résolutoire***

Conformément aux articles 1224 et 1225 du code civil, à défaut d'information préalable de la commune d'ELVEN et du paiement de l'indemnité, la vente sera résolue de plein droit, purement et simplement, sans qu'il soit besoin ni d'une mise en demeure préalable ni de remplir de formalité judiciaire, nonobstant une offre postérieure de paiement.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

**VALIDE** les prix de vente détaillés ci-avant ;

**VALIDE** les critères d'attribution détaillés ci-avant ;

**VALIDE** les modalités d'attribution détaillées ci-avant ;

**VALIDE** les clauses particulières et anti spéculatives détaillées ci-avant ;

**DECIDE** que les clauses précitées devront figurer dans l'acte de vente.

M. le Maire souligne que cette délibération est le résultat d'un important travail en commission qui a permis une convergence vers ces critères malgré de nombreuses discussions. Il note que c'est un bel exemple de démocratie.

L'Adjoint en charge de l'urbanisme précise toutefois qu'un point n'a pas été vu en commission : le fléchage des lots pour les catégories de candidats à l'acquisition. Ainsi, le lot 9, disposant d'un sous-sol, et le lot 15, le plus grand, ont été ciblés pour les personnes ayant moins de 65 ans et avec une vocation plus familiale. Les lots 8 et 16 sont eux destinés aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Le projet revêt bien un objectif de mixité générationnelle et sociale. En effet, malgré l'absence de critères portant sur le revenu, la cession à un prix abordable pour faciliter l'accession à la propriété et l'aménagement des autres lots, notamment le lot 17 qui accueillera des logements sociaux, répondent à ce dernier objectif.

Il note enfin que la commune aura d'autres lots à céder dans l'opération prévue rue Lucie Aubrac.

La liste « Bien vivre à Elven » confirme que ce projet a été très discuté en commission et qu'il est le résultat de l'écoute et des échanges qui ont cours lors des réunions de commission.

En complément, elle souhaite connaître les moyens qui seront mis en œuvre en termes de communication autour de ce projet. En effet, il est important de communiquer sur la belle mixité que permet cette opération.

L'Adjoint à l'urbanisme indique que l'opération sera présentée sur le site internet ainsi que dans la feuille infos.



La liste « Elven pour le changement » sollicite des précisions. Elle note l'objectif de favoriser la mixité sociale et les relations intergénérationnelles par les critères retenus ainsi que le prix de cession, en moyenne inférieur d'une trentaine d'euros par m<sup>2</sup> par rapport au prix du marché, mais s'interroge sur le différentiel des points attribués en fonction des critères. En effet, le nombre de points attribués à un primo-accédant, par rapport à une personne n'étant plus propriétaire depuis plus de deux ans, est doublé. Comment l'expliquer ? La liste « Elven pour le changement » souligne que le fait de ne plus être propriétaire peut être la conséquence d'un accident de la vie et de grandes difficultés sociales.

L'Adjoint à l'urbanisme précise que le souhait de la commission a été de cibler les primo-accédants et d'écarter le critère de revenus. La réponse à l'objectif de mixité sociale se trouve dans l'aménagement de logements sociaux sur le lot 17, logements qui pourront être attribués aux personnes aux revenus plus faibles.

La liste « Bien vivre à Elven » confirme qu'en commission le choix a été fait de dire que les plus âgés ont souvent déjà été propriétaires, et que l'objectif était plutôt d'aider les jeunes.

La liste « Elven pour le changement » interroge sur la prise en compte des familles monoparentales.

L'Adjoint à l'urbanisme confirme qu'elles sont bien prises en compte dans les critères.

La liste « Elven pour le changement » insiste toutefois sur le fait que le critère du revenu est un critère important et que les seuls critères d'âge ou de situation familiale sont insuffisants.

L'Adjoint à l'urbanisme rappelle que la commission s'est refusée à rentrer dans ce débat. Il donne l'exemple de la commune de Crac'h qui a mis en place une grille de critères sur la base des prêts à taux zéro (PTZ) et note que ce n'est pas là-dessus que voulait se positionner la commune d'Elven. Pour répondre aux critères du revenu, il y aura les logements sociaux.

L'Adjoint aux travaux souligne que, par ailleurs, pour les personnes plus aisées, il y aura les autres terrains du lotissement.

Le Maire conclut en indiquant que c'est un parti pris acté en commission et que, qui plus est, il n'y a que quatre lots à céder.

## **2- Dénomination des rues pour le lotissement rue Coëdelo**

Afin d'améliorer la signalétique et la géolocalisation des zones urbanisées, le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide de nommer les voies du lotissement Coëdelo de la façon suivante :

- au départ de la rue Coëdelo – 1<sup>ère</sup> allée sur la gauche en venant de l'église :

Voie en impasse à l'intérieur du lotissement (desservant les lots 18 et 1 à 7) ... **Allée des Chouans**

- au départ de la rue Coëdelo – 2<sup>ème</sup> allée sur la gauche en venant de l'église :

Voie en impasse à l'intérieur du lotissement (desservant les lots 8 à 15) ..... **Allée Georges Cadoudal**

M. le Maire précise que l'accord sur ces propositions s'est fait en un temps très court au sein de la commission.

La liste « Elven pour le changement » souligne que la dénomination d'une rue revêt un caractère symbolique et demande si une consultation a eu lieu pour les deux lieux concernés.

M. le Maire répond que cela a été vu en commission et a emporté l'unanimité.

La liste « Elven pour le changement » note que le choix de Georges Cadoudal peut poser question. Elle souligne que les noms de rue doivent faire l'objet d'un pluralisme et souhaite que la commune soit plus novatrice.

M. le Maire indique que le nom du lotissement est attaché à l'Abbé Coëdelo, prêtre réfractaire lors de la Révolution française. Cela justifie le choix thématique de la chouannerie.

L'Adjoint à l'urbanisme souligne que les services de secours apprécient l'existence de thème par secteur car c'est un facteur de repères.

Le délégué en charge du patrimoine note que, qui plus est, c'est un repère pour les facteurs.

M. le Maire rappelle que cela a fait l'objet d'un consensus général en commission.



### **3- Subvention communale à la réalisation de six logements sociaux au lieu-dit Kermorvan**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un lotissement au lieu-dit Kermorvan à Elven, Vannes Golfe Habitat (VGH) a fait l'acquisition du lot A du lotissement, cadastré section AI n°26.

Par délibération du 2 mai 2019, VGH a validé la réalisation de six maisons individuelles de type 4, quatre en prêt locatif à usage social (PLUS) et deux en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

VGH sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour cette opération. Cette participation s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'Etat dont bénéficient les logements conventionnés (PLUS, PLAI, etc.) et ne sera versée que sous réserve de l'obtention de l'agrément par VGH.

Il est rappelé qu'un Programme local de l'habitat (PLH), de compétence communautaire, a récemment été adopté sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA). Le PLH 2019-2024 a ainsi été entériné par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019. Celui-ci prévoit notamment les règles de financement du logement social et du logement d'insertion.

Il a fixé la participation des communes à un forfait de 3 000€ par logement. Dans notre cas d'espèce, la participation communale s'établira donc à 18 000€.

L'aide financière de GMVA est conditionnée à cette participation communale.

Cette somme s'inscrit dans les dépenses déductibles du prélèvement au titre de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite loi SRU.

Il est rappelé que la commune d'Elven est soumise à l'article 55 de la loi SRU. Depuis deux années, la commune est ainsi déclarée déficitaire. En 2019, un prélèvement sur recettes de 9 474€ a été opéré et reversé à GMVA afin de financer des projets, répondant aux objectifs de la loi SRU, sur son territoire.

Pour 2020, une pénalité sera à nouveau appliquée. Elle sera plus importante en raison de l'augmentation du nombre de logements sociaux manquants en 2019 et de l'absence de dépenses déductibles au compte administratif 2018.

Le calcul de la carence correspond à 25% du potentiel fiscal par habitant de la commune multiplié par le nombre de logements sociaux manquants.

Résidences principales au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Nombre de logements sociaux au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Taux de logements locatifs sociaux en pourcentage	Nombre de logements locatifs sociaux à atteindre	Nombre de logements locatifs sociaux manquants
2 607	445	17,1%	521	76

Le versement de la subvention communale au bailleur social VGH pour la réalisation de six logements sociaux au lieu-dit Kermorvan viendra en déduction de cette pénalité, au titre des dépenses déductibles, en année n+2.

Il est proposé de verser cette participation en deux fois, un premier acompte de 50% au commencement des travaux, le solde à l'achèvement de l'opération.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

**APPROUVE** la participation financière communale, et ses modalités de versement, à hauteur de 18 000€ pour la réalisation de 6 logements sociaux au lieu-dit Kermorvan par Vannes Golfe Habitat ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

M. le Maire détaille que six logements T4, en bois avec isolation paille, seront construits. Il rappelle que la participation de la commune, 18 000€, sera prise en compte dans les dépenses déductibles au titre de la loi SRU. Cela viendra en minoration de la pénalité supportée par la commune du fait de la non-atteinte du taux de 20%. Actuellement, le taux de logements sociaux sur la commune est de 17,1%, ce qui est bien, mais les efforts doivent se poursuivre pour tendre vers les 20%.



L'Adjoint en charge de l'urbanisme précise que la proposition de versement en deux fois, indiquée dans la délibération, permettra d'étaler la prise en compte de cette minoration de pénalité.

M. le Maire souligne que le taux de 17,1% permet à la commune de se classer à la 2<sup>ème</sup> place des communes de GMVA, au même niveau que Saint-Avé et derrière Vannes qui dispose de 24% de logements sociaux.

Il note qu'aujourd'hui 76 logements sont manquants mais rappelle que pour attirer les bailleurs, il ne faut pas de vacance dans les logements.

Plusieurs opérations sont à venir sur la commune : 3 logements seront construits par Armorique Habitat, rue de Lanvaux, 6 logements à Kermorvan et 9 à l'Eco des logis III par VGH, 6 logements sont prévus au Coëdelo, enfin, un lot est réservé au logement social à l'Hermitage.

La liste « Bien vivre à Elven » insiste sur l'importance de garder le rythme afin que l'écart ne se creuse pas.

La liste « Elven pour le changement » interroge sur le taux d'occupation.

M. le Maire répond qu'il y a un turn over important mais très facile à combler. L'ouverture du collège public a notamment joué un rôle important.

La liste « Elven pour le changement » souhaite connaître le taux de turn over.

M. le Maire répond que les bailleurs disposent de ce chiffre et que l'attente s'élève en moyenne à 7-8 mois après que le dossier est déposé.

L'Adjointe en charge du lien social indique que VGH organise une commission d'attribution tous les lundis.

---

## Affaires financières / Affaires économiques

---

### **1- Budget principal – Admission en non-valeur**

Monsieur le Trésorier principal de Vannes Ménimur sollicite le conseil municipal sur des admissions de titres en non-valeur. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Elles concernent un montant total de 160,08 € proposés en non-valeur pour les motifs suivants :

<b>Nature de l'impayé</b>	<b>Montant</b>	<b>Motif justifiant l'admission en non-valeur</b>
Impayé d'ALSH Juin 2018	0,01€	Montant inférieur au seuil de poursuite
Impayé multi-accueil Juillet 2015	19,81€	Montant inférieur au seuil de poursuite
Impayé multi-accueil décembre 2013	28,16€	Montant inférieur au seuil de poursuite
Impayé d'ALSH Avril 2018	5€	Combinaison infructueuse d'actes*
Impayé de cantine Décembre 2016	5,70€	Combinaison infructueuse d'actes*
Impayé de cantine Juin 2016	33,00€	Combinaison infructueuse d'actes*
Impayé de cantine Janvier 2017	68,40€	Combinaison infructueuse d'actes*
<b>TOTAL</b>	<b>160,08 €</b>	

\* Relance, mise en demeure, huissier, OTD, etc.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 3791860215/2019 s'élevant à 160,08 € transmis par M. le Trésorier principal ;

CONSIDERANT que M. le Trésorier principal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ;

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur un montant total de 160,08 €.

## **2- Assainissement eaux usées : Compte d'affermage 2018 et fixation de la surtaxe 2020**

Le conseil municipal a pris connaissance et accepté les résultats du compte d'affermage de la SAUR pour l'année 2018 :

- montant de la surtaxe revenant à la commune : 272 750,36 € (pour 2 017 abonnés et 322 360 m<sup>3</sup> consommés)
- part fermière : 279 979,36 €.
- 

### **• Fixation du montant de la surtaxe assainissement valant pour l'année 2020**

La compétence assainissement collectif n'étant transférée à Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA), en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la surtaxe assainissement de l'année n devant être votée pour novembre de l'année n-1, il revient à la commune d'Elven, toujours compétente à ce jour, de prendre la délibération fixant les tarifs 2020. Ceux-ci seront repris de plein-droit par GMVA au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Une harmonisation des tarifs sur le territoire communautaire sera progressivement mise en œuvre par la suite.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs 2019 en 2020 comme suit :

<i>Part fixe par abonné (abonnement)</i>	17,50 €
<i>Par m<sup>3</sup> consommé (dès le premier m<sup>3</sup>)</i>	1,45 €

M. le Maire note que les chiffres ont été vus au dernier conseil lors de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service. En termes de tarifs, la proposition est identique à celle de l'année dernière.

La liste « Bien vivre Elven » met en évidence que ce sera momentanément puisque ce sera revu par GMVA.

L'Adjointe aux finances confirme qu'une harmonisation sera à trouver et que dans ce cadre, la commune d'Elven ne connaîtra *a priori* pas trop de variation dans la mesure où elle se situe actuellement dans la moyenne.

---

## **Affaires intercommunales**

---

### **1- Approbation du transfert de la compétence assainissement à GMVA**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis 2018, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mené le travail d'état des lieux de cette compétence sur son territoire, sur le volet technique, financier et organisationnel, afin d'organiser au mieux le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020.



En effet, l'organisation de cette compétence au sein de l'agglomération s'est révélée diverse :

- Sur le plan de l'autorité organisatrice : communes ou syndicats
- Sur le plan du mode de gestion : régie ou délégation de service public
- Sur le plan tarifaire, etc.

La prise de compétence par GMVA aura donc vocation, à terme, à harmoniser l'organisation de cette compétence sur le territoire.

Pour la commune d'Elven, ce transfert porte sur le volet assainissement collectif, dont la délégation a été confiée à la SAUR.

Ce transfert de compétence aura pour conséquences la mise à disposition des équipements publics d'assainissement à GMVA (notamment les réseaux d'eaux usées) ainsi que le transfert de la station d'épuration des eaux usées (STEP). Les contrats et engagements de la commune seront également transférés de droit à GMVA (délégation de service public, emprunts, marchés engagés, etc.). Enfin, le transfert conduira également à la dissolution du budget annexe Assainissement et au transfert de l'actif et du passif à l'intercommunalité.

En contrepartie, GMVA deviendra le maître d'ouvrage des travaux futurs et l'autorité organisatrice de cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

Dans la mesure où l'assainissement est un service public industriel et commercial qui doit s'équilibrer en dépenses et en recettes (cf. budget annexe Assainissement), le transfert de la compétence n'aura pas d'impact sur l'attribution de compensation de la commune et ne nécessitera pas d'approbation d'un rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Les dépenses (charges de fonctionnement et d'investissement) et les recettes (notamment surtaxe assainissement) sont ainsi transférées de plein-droit à GMVA.

Considérant que ce transfert de compétences est obligatoire dans le cadre de la loi NOTRe, le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

**APPROUVE** le transfert de compétence assainissement collectif à GMVA au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce sujet (procès-verbal de mise à disposition et de transfert, transfert des emprunts, etc.).

La liste « Elven pour le changement » établit une remarque sur la forme et s'interroge sur l'utilité d'approuver un transfert qui est par ailleurs obligatoire.

M. le Maire répond que cette délibération a vocation à informer le conseil sur les conséquences du transfert. C'est un très gros dossier pour l'agglomération. Une centaine d'agents vont ainsi intégrer GMVA. L'enjeu prioritaire est de limiter la mobilité géographique de ces derniers.

La liste « Bien vivre à Elven » note que ce sera une très grande ligne budgétaire pour l'agglomération et que sur Elven, les travaux ont globalement été réalisés, mais que cela n'est pas le cas de toutes les communes. Quand tout fonctionne, le transfert pose question, mais cela peut être un véritable plus pour certaines communes.

La liste « Elven pour le changement » interroge sur les conséquences du transfert concernant le statut, le changement d'autorité de tutelle ainsi que la forme juridique. Une entité avec autonomie juridique sera-t-elle créée ?

L'Adjointe en charge des finances répond que cette compétence sera gérée par les services de GMVA au travers de budgets annexes.

M. le Maire précise que le personnel, qui peut accepter ou non le transfert, est dans une position de sécurité. Pour les agents transférés, ceux-ci feront partie des effectifs de GMVA et bénéficieront des mêmes conditions que tout autre agent de l'agglomération.

## **2- Adoption de la charte signalétique du parc naturel régional du Golfe du Morbihan**

**VU** les mesures de la Charte du Parc portant sur la publicité (mesure 16.3.4) et portant sur la signalétique (mesure 16.4.2)

**VU** l'article L.581-8 du Code de l'Environnement portant interdiction en agglomération de la publicité dans un Parc naturel régional

**VU** la délibération n°2019-44 du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan en date du 7 octobre 2019 ayant arrêté le projet de Charte signalétique ;

**VU** le courrier du président du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan reçu le 15 octobre 2019 et sollicitant l'adoption du projet de Charte signalétique du Parc ;

### **Rappel de l'objectif d'une charte signalétique**

Conçue en concertation avec les collectivités territoriales et autres institutionnels, une charte signalétique est un outil méthodologique pour la conception et l'installation des panneaux de signalétiques tout en rappelant les principes fondamentaux de la législation.

Pour le Parc naturel régional, il s'agit d'affirmer une valeur forte du territoire : sa qualité paysagère, qui apparaît comme un des éléments de perception de l'identité. La signalétique doit donc être un vecteur de cette qualité paysagère, et la notion d'intégration paysagère de cette signalétique doit être un fil conducteur de la Charte signalétique.

La signalisation des sites et activités touristiques et économiques constitue un besoin pour les professionnels du territoire, mais représente également un enjeu pour l'image et l'attractivité du territoire. La Charte signalétique doit permettre de renforcer la qualité du service et de l'image du territoire, et doit participer à l'amélioration économique du territoire en valorisant l'offre touristique et économique, sans oublier la valorisation patrimoniale. Le rôle pédagogique que peut jouer la signalétique est également à mettre en parallèle de la valorisation patrimoniale.

### **Le déroulé de la démarche d'élaboration**

Plusieurs ateliers thématiques ont été organisés par le Parc naturel régional tout au long de la démarche, pour la définition des recommandations et des prescriptions graphiques contenues dans cette Charte signalétique. Ces temps d'élaboration ont été structurés autour de 4 thématiques : la Signalétique d'Information Locale (SIL), les pré-enseignes dérogatoires, les Règlements Locaux de Publicité (RLP) et la signalétique interprétative. Ils ont associé de nombreux acteurs dont les collectivités, les services de l'Etat, les chambres consulaires, les institutionnels, etc.

Principaux temps d'élaboration :

- **2016 :**
  - 28 avril 2016 : 1<sup>er</sup> COPIL et 1<sup>er</sup> atelier Signalisation d'Information Locale (SIL)
  - 13 juillet 2016 : 2<sup>ème</sup> atelier SIL
  - 11 Octobre 2016 : 1<sup>er</sup> atelier signalétique interprétative
  - 7 novembre 2016 : 2<sup>ème</sup> atelier signalétique interprétative
  - 16 décembre 2016 : 3<sup>ème</sup> atelier signalétique interprétative
- **2017 :**
  - 17 janvier 2017 : réunion avec l'UDAP / Signalétique interprétative
  - 17 janvier 2017 : envoi d'un courrier au préfet du Morbihan : demande de la définition des produits du terroir pour les pré-enseignes dérogatoires
  - 8 mars 2017 : 1<sup>er</sup> atelier Règlement Local de Publicité (RLP)
  - 11 mai 2017 : 4<sup>ème</sup> atelier signalétique interprétative et signalétique de randonnée
  - 17 mai 2017 : réponse du préfet du Morbihan sur la définition des produits du terroir
  - 18 mai 2017 : 5<sup>ème</sup> atelier signalétique interprétative
  - 26 septembre 2017 : intervention au CRC / présentation de la démarche de Charte signalétique
  - 5 octobre 2017 : 1<sup>er</sup> atelier pré-enseignes dérogatoires
  - 6 octobre 2017 : 3<sup>ème</sup> atelier SIL / zones d'activités
  - 16 octobre 2017 : séminaire Charte signalétique



- **2018 :**
  - 15 février 2018 : intervention à la Chambre d'Agriculture / présentation de la réglementation de la publicité et des pré-enseignes
  - 5 mars 2018 : réunion pré-enseignes dérogatoires / produits du terroir et vente directe à la ferme
  - 20 avril 2018 : réunion avec le Préfet du Morbihan / produits du terroir et vente directe à la ferme
  - 15 octobre 2018 : 2<sup>ème</sup> atelier pré-enseignes dérogatoires
  - 5 novembre 2018 : réunion avec la Chambre d'Agriculture et le CRC / 1<sup>ère</sup> proposition d'harmonisation visuelles des pré-enseignes dérogatoires
- **2019 :**
  - 4 février 2019 : envoi d'une 2<sup>ème</sup> proposition d'harmonisation visuelle des pré-enseignes dérogatoire à la Chambre d'Agriculture et au CRC
  - 8 février 2019 : validation de la Chambre d'Agriculture de la 2<sup>ème</sup> proposition d'harmonisation visuelle
  - 25 mars 2019 : réponse du CRC sur la proposition d'harmonisation visuelle / demande d'ajustements
  - 15 avril 2019 : envoi d'une 3<sup>ème</sup> proposition d'harmonisation visuelle au CRC
  - 24 mai 2019 : avis favorable du Bureau du Parc sur la 3<sup>ème</sup> proposition d'harmonisation visuelle
  - 31 juillet 2019 : finalisation de la rédaction du projet de Charte signalétique du Parc / envoi aux partenaires pour remarques
  - 17 septembre 2019 : séminaire final d'élaboration de la Charte signalétique du Parc
  - 7 octobre 2019 : arrêt du projet de Charte signalétique en comité syndical du Parc naturel régional

### **Structuration de la Charte signalétique**

La Charte signalétique se structure en 3 grandes parties, déclinées en 21 sous-parties (cf. projet joint en annexe) :

- I. Les dispositifs de signalisation routière
- II. la publicité extérieure
- III. La signalétique de découverte du territoire et des patrimoines

Chaque sous-partie comprend un rappel des principales réglementations et des points de vigilance à avoir, des recommandations du Parc ainsi que des principes d'harmonisation graphique s'il y en a.

A noter, que cette Charte signalétique n'aura pas de portée réglementaire. Il n'y a donc pas d'échéance de mise en conformité des dispositifs existants au regard de cette Charte. Il s'agira, au fur et à mesure des projets communaux et des renouvellements des dispositifs existants, d'intégrer progressivement les recommandations et préconisations de la Charte.

En conclusion, le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

**D'ADOPTER** le projet de Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan tel que joint en annexe.

M. le Maire dit que c'est un important projet qui a été accepté par le conseil du PNR ainsi que le Département du Morbihan. Cette charte, qui régleme les pratiques, est le résultat de 4 années de travail et de réunions au cours desquelles tout a été disséqué, discuté. Il y a eu beaucoup de points durs. A l'arrivée, un consensus a été trouvé, synthèse du travail de nombreux acteurs : associations, communes, services, etc. Tous les nouveaux projets signalétiques devront s'inspirer de cette charte.

La liste « Bien vivre à Elven » questionne sur la signalétique routière et sur la matérialisation de l'entrée dans le PNR sur le territoire. Elle pointe les différences en fonction d'où l'on se trouve sur le territoire et exprime son amertume face à l'absence de signalisation relative à l'entrée dans le PNR sur l'axe Rennes – Vannes, alors même que ce sont ces territoires qui sont à l'origine de sa création.

L'Adjoint à l'urbanisme explique que cela est lié à l'absence de traduction en breton des panneaux et que, malgré une remontée systématique de cette question auprès du PNR, là est le point de blocage. C'est tout le sujet des discussions en cours avec la Région et les associations bretonnantes.

M. le Maire rappelle que ça n'a pas été simple d'aboutir à ce projet bien qu'il ne présente pas une révolution. Il souligne que cette charte a le mérite d'exister.



La liste « Elven pour le changement » salue l'idée d'harmonisation sans obligation portée par cette charte. Elle s'interroge sur l'existence de ce même type de normes dans les autres PNR.

L'Adjoint en charge de l'urbanisme précise que le PNR du Golfe du Morbihan ne représente pas une singularité et que l'on retrouve beaucoup de préconisations qu'il y a ailleurs. La seule spécificité du PNR du Golfe du Morbihan se situe dans la signalétique économique (exemple ostréicole) ainsi qu'au niveau du code couleur, adopté après échanges avec les architectes des bâtiments de France.

La liste « Bien vivre à Elven » indique que l'on retrouve la cartographie dans tous les PNR, ce qui permet une signalétique cohérente à travers le territoire, même si chacun a son compromis.

L'Adjoint à l'urbanisme conclut en rappelant que cette charte répond à une réglementation nationale dont l'application est également soumise à la volonté du Préfet.

---

## Questions diverses

---

### 1- Modalités de réservation des salles communales en période pré-électorale et électorale

Dans le cadre des campagnes électorales, la commune est régulièrement sollicitée pour la mise à disposition des salles communales afin d'y tenir des réunions publiques.

L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Le code électoral, dans son article L.52-8, dispose par ailleurs que tout don d'une personne morale à un candidat est proscrit. Les collectivités doivent ainsi veiller à ce que chaque liste ou candidat puisse bénéficier, dans les mêmes conditions, d'avantages identiques.

Afin de garantir une égalité de traitement de toutes les listes ou candidats, il est proposé que la mise à disposition des salles communales se fasse à titre gratuit, sous réserve de la disponibilité de la salle souhaitée.

Pour faciliter la gestion des réservations par les services administratifs, les demandes de salle devront être formulées par écrit, au minimum une semaine avant la date souhaitée de la réunion. Le courrier devra préciser le jour, l'heure et le nombre de personnes attendues. Une attestation d'assurance pour l'utilisation de la salle réservée devra par ailleurs être fournie.

Cette mise à disposition des salles municipales à titre gratuit concerne la salle du Carré d'Arts, la salle Molière, la salle Ravel et la salle des associations. En cas d'utilisation du matériel de sonorisation au Carré d'Arts, chaque liste ou candidat pourra utiliser les commandes de manière autonome (dispositif accessible depuis la scène). La présence d'un technicien municipal ne sera pas incluse dans la mise à disposition gratuite. Des explications sur l'utilisation du dispositif des commandes seront apportées par les services techniques lors de l'établissement de l'état des lieux de la salle mise à disposition.

Pour rappel, toute réservation de salle sollicitée sous le nom d'une association sera soumise à la délibération du conseil municipal portant sur les tarifs pour 2019 puis 2020.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

**AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit, à chaque liste ou candidat à une élection concernant le territoire de la commune, des salles communales (Carré d'Arts, Salle Molière, Salle Ravel, Salle associative), sous réserve de la disponibilité de celles-ci ;

**VALIDE** les modalités de réservation exposées ci-dessus.



M. le Maire indique que cette délibération vise à cadrer les choses.

La liste « Bien vivre à Elven » confirme que c'est important de l'afficher pour les citoyens soient informés. Il note que la création d'association a parfois vocation à porter la gestion financière de la campagne.

M. le Maire souligne que, depuis un an, on peut se passer de la régie.

La liste « Elven pour le changement » demande quel arbitrage sera fait dans le cas où la salle Carré d'Arts est sollicitée par plusieurs listes pour la même période.

M. le Maire répond que le premier arrivé sera le premier servi.

La liste « Elven pour le changement » soumet l'idée de procéder par tirage au sort.

L'Adjointe aux finances les dispositions inscrites dans la délibération « sous réserve de disponibilité de la salle ». Aucune demande ne peut être adressée exactement au même moment. La première demande sera celle retenue.

M. le Maire insiste sur l'importance de l'assurance.

## **2- Rapport d'activité 2018 de Morbihan Energies**

Un exemplaire du rapport 2018 a été communiqué aux conseillers municipaux.

M. le Maire apporte des précisions sur la fiche de synthèse établie par Morbihan Energies. En effet, le nombre de foyers mal alimentés connaît une nette dégradation par rapport à 2017, passant de 23 à 145, soit 4,7% des foyers. L'explication se trouve dans l'évolution des paramètres de calcul. En effet, l'ancienne règle de calcul prenait un réglage sur la prise à vide optimisant l'évaluation. La nouvelle formule minore la prise à vide dans certains cas. Pour autant, la desserte des usagers n'a en rien été modifiée. Sans modification de ce paramètre, le taux de clients mal alimentés serait identique à 2017 (0,76%).

Le détail des clients concernés est le suivant : KERVOEZE (4 clients sur 11), SAINT GERMAIN (26 clients sur 38), LES MICHEES (2 clients sur 39), MAIRIE (14 clients sur 74), LE STADE (39 clients sur 67), KERGUELION (14 clients sur 39), CLOS DE TREGUEL (40 clients sur 71), LEAULETTE (1 client sur 12).

## **3- Informations diverses**

M. le Maire indique que le rapport d'enquête publique et ses conclusions sur le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le plan de déplacements urbains (PDU) de GMVA sont mis à disposition du public et consultables en mairie pour une durée d'un an.

M. le Maire informe par ailleurs que, suite à l'appel à candidature pour le défi cuisine à alimentation positive lancé par GMVA, Elven, ainsi que Saint-Avé, ont été choisis pour la mise en œuvre d'un plan d'actions au cours de la période 2019-2020.

5 communes avaient candidaté : Elven (1 600 repas / jour), Saint-Avé (1 000 repas / jour), Sarzeau (570 repas / jour), Arradon (500 repas / jour) et La Trinité Surzur (170 repas / jour).

L'objectif de GMVA est de sensibiliser contre le gaspillage alimentaire en tendant vers le 0 gaspillage. Cela passera par un accompagnement des cantines scolaires et cuisines centrales autour des produits de saison, des produits frais, achetés localement notamment.

Les communes d'Arradon et de Sarzeau seront, elles, accompagnées sur la période 2020-2021.

L'Adjointe en charge du lien social et de la solidarité rappelle que la collecte alimentaire sera organisée vendredi 29 novembre après-midi et samedi 30 novembre toute la journée et invite les bénévoles à se signaler auprès d'elle.

.....

➤ Date du prochain conseil municipal :

- Lundi 16 décembre 2019 à 20h

Le Maire  
Gérard GICQUE

